



Schweizerische Vereinigung der Eltern hörgeschädigter Kinder

Association suisse de parents d'enfants déficients auditifs

Associazione svizzera dei genitori di bambini audiolesi

Marche à suivre lors d'une demande spécifique

Plusieurs situations peuvent amener les parents à déposer une demande particulière pour leur enfant :

- le choix de l'école,
- la nécessité d'un soutien pédagogique personnalisé à l'école,
- le besoin d'un nouvel appareil acoustique...

1. Les parents remettent la demande.

2. La demande est acceptée

Aucune démarche complémentaire n'est nécessaire.

3. La demande est refusée

L'instance qui refuse (l'école, la commune, le service de psychologie scolaire...) est obligée d'informer par écrit les parents de sa décision avec « **l'indication de la voie de recours** ». Si une famille reçoit une réponse négative par téléphone ou oralement, elle doit absolument **demandeur une confirmation écrite** de la décision (avec l'indication claire de la voie de recours).

4. Les parents font recours contre la décision

Les parents peuvent faire recours dans le délai indiqué. De l'aide peut être obtenue auprès:

- du groupe régional
- du service juridique de la FSS - servicejuridique@sgb-fss.ch
- du conseil juridique de Inclusion Handicap - www.inclusion-handicap.ch
- du conseil juridique de Procap - www.procap.ch

5. La demande est de nouveau refusée

Il faut alors s'adresser au médiateur (*ombudsman*) en charge des problèmes d'audition :

www.ombudsstelle-hoerprobleme.ch (site en français).

Michael Manser
Ombudsstelle Hörprobleme
Grand & Nisple Rechtsanwälte
Oberer Graben 26
9000 St. Gallen

Tel. 071 222 40 40, Fax 071 222 24 69
info@ombudsstelle-hoerprobleme.ch

Nous vous souhaitons beaucoup de succès dans vos démarches et vous recommandons de faire preuve d'un peu de patience !

12.5.2020/em